

## SOUSCRIPTION ABONNEMENT

Je soussigné(e) Valérie STIVAL

Né(e) le : 01/06/1973

domicilié(e) :

N° 13

Rue de Verdun

Code postal : 93460

Ville : Gouenay s / Saône

Déclare souscrire un abonnement aux services « **LES PLUS D'ARKANISSIM** » auprès de :

La Société **ARKANISSIM FINANCE**, SAS au capital de 450.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 478 293 012 dont le siège social est situé 16 rue Anatole France - 92300 Levallois Perret dûment représentée par son Président Monsieur Valère GAGNOR

Et

La Société Khe'pi Finance, société au capital de 10000€ euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 498 837 939 00012 dont le siège social est situé 129 Bd Pasteur, 93360 Bry 81 Noisy franchise de la Société **ARKANISSIM FINANCE**, et dûment représentée par Evelyne REVELLAT en sa qualité de Comptable

### PRIX DE L'ABONNEMENT

L'abonnement est souscrit au prix de :

20,00€ (Soixante dix euros) € T.T.C. par mois sur 12 mois

Remise ce jour d'une autorisation de prélèvement automatique dûment remplie.

### DETAIL DES SERVICES COMPRIS DANS L'ABONNEMENT

L'abonnement comprend les services mentionnés dans l'article 2 des conditions générales d'abonnement.

### DECLARATIONS

Monsieur ou Madame STIVAL déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement d'ARKANISSIM FINANCE dont un exemplaire est attaché au présent bulletin.

Monsieur ou Madame déclare accepter de recevoir des informations de la part d'ARKANISSIM FINANCE par courrier postal à l'adresse figurant en-tête des présentes et/ou par courrier électronique à l'adresse suivante : valerie.stival-casia@xeasy.com

# DEMARCHAGE

En cas de démarchage, la Société ARKANISSIM FINANCE et son franchisé Valère Gagnor rappellent à l'Abonné Alain Stibel les dispositions du code de la consommation en vigueur :

## Article L.121-23

Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

1° Noms du fournisseur et du démarcheur ;

2° Adresse du fournisseur ;

3° Adresse du lieu de conclusion du contrat ;

4° Désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés ;

5° Conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et le délai de livraison des biens, ou d'exécution de la prestation de services ;

6° Prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1 ;

7° Faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26.

## Article L.121-24

Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Un décret en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

## Article L.121-25

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue.

Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27.

## Article L.121-26

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit.

Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne et assimilée, au sens de l'article 39 bis du code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir.

En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

A : Levallois Perret  
Le 18 juillet 2011

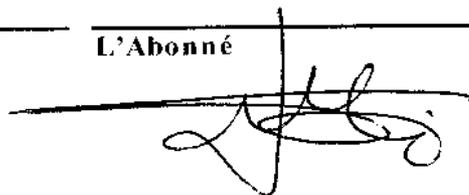
**En trois (3) exemplaires, dont un conservé par l'Abonné pour l'exercice de son droit de rétractation**

ARKANISSIM FINANCE  
Le Président  
Valère GAGNOR

Le Franchisé

L'Abonné

*Valère Gagnor*  

# DEMANDE DE PRELEVEMENT

J'autorise le créancier désigné ci-dessous à faire prélever, en sa faveur, auprès de l'établissement teneur de mon compte, les sommes dont je lui serai redevable au titre de

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

498232

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à tout moment en temps voulu au créancier.

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

M<sup>me</sup> Valérie Cousin  
13, rue de Verdun  
93460 Courcouronnes / France

DESIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

CIC Paris Bouquet  
16 Tr. Bouquet  
75007 Paris

COMPTE À DÉBITER

Codes		N° du compte	Clé R.I.B.
Etablissement	Guichet		
300066	100091	00040303404	87

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

ARKANISSIM FINANCE

16, rue Anatole France

92300 Levallois Perret

Date : 18/07/2011

Signature :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1.04.80 de la Commission Informatique et Liberté.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réagirai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

498232

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

M<sup>me</sup> Valérie Cousin  
13, rue de Verdun  
93460 Courcouronnes / France

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

ARKANISSIM FINANCE

16, rue Anatole France

92300 Levallois Perret

COMPTE À DÉBITER

Codes		N° du compte	Clé R.I.B.
Etablissement	Guichet		
300066	100091	00040303404	87

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

CIC Paris Bouquet  
16 Tr. Bouquet  
75007 Paris

Date : 18/07/2011

Signature :

Prépare de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer et y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

3978 Fév. 89